

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 8 février 2016

16-10

Objet : Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Conseil de territoire

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|--------------------------|--|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LOUVIGNÉ Robin |
| - AMAR Sophie | - DALLEAU Isabelle | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DE FONTAINE VIVE -
CURTAZ Marie-Laure | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BARNOYER Thierry | - DEGRASSAT Alain | - MARTINEAU Pascale |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DRAI Carole | - MEDINA Marc |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DUVAUDIER Michel | - PANNETIER Gilles |
| - BENISTI Jacques Alain | - FACCHINI Monique | - PARRAIN Mary France |
| - BENSOUSSAN Éric | - FAUTRE Christian | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CADEDDU Jean-Luc | - GAILHAC Benoît | - PAVIE Alain |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - PINEL Vincent |
| - CAMBON Christian | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PIO Régis |
| - CANALES Chantal | - GICQUEL Hervé | - PRIMEVERT Catherine |
| - CAPITANIO Olivier | - GRESSIER Jean-Jacques | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - RISPAL Yoann |
| - CARPENTIER Agnès | - HERBERT Delphine | - ROESCH Germain |
| - CARREZ Gilles | - HOUDOT Florence | - ROYER Christel |
| - CARTIGNY Pierre | - KARACA Sengul | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHABOT Sabine | - LAFON Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - LAMBERT Gérard | - TRICOEHE Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - LE BIDEAU Dominique | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LE GUILLOU Patrick | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LEBEAU Pierre | - ZELIOLI Valérie |
| - CIPRIANO Philippe | | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1^{er} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3^{ème} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7^{ème} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10^{ème} Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pouvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN.

Accusé de réception en Préfecture
094249400078-20160308-16-10-DE
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

ABSENT NON REPRESENTE :

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-10-DE
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2016

OBJET : Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Conseil de Territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 et l'article 5211-1,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, pour les Etablissements publics de coopération intercommunale, doit être constituée une Commission d'appel d'offres à caractère permanent,

CONSIDERANT que cette Commission doit être constituée du Président du Conseil de Territoire ou de son représentant, président de droit de la Commission, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,

CONSIDERANT que les 5 membres titulaires et suppléants sont élus, au sein du Conseil de Territoire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres comprend également des représentants ayant un rôle consultatif :

- Le Comptable public
- Le Représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population
- Le Représentant du Service Technique de l'EPT compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat
- Des personnalités désignées par le Président dans la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer la Commission d'Appel d'offres.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret.

PREND acte de la communication de la liste

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-10-DE
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

DECIDE donc à l'unanimité que la Commission d'appel d'offres est composée comme suit:

-Le Président de l'Etablissement Public Territorial T10 ou son représentant : Président

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Mary France PARRAIN
- Jean-Jacques GRESSIER
- Christian FAUTRE
- Alain PAVIE
- Gilles PANNETIER

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Benoît GAILHAC
- René GAILLARD
- Sylvie TRICOT-DEVERT
- Florence CROCHETON
- Hervé GICQUEL

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial T10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture, à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-249400078-20160208-16-10-DE
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016